

Politique exceptionnelle de repeuplement d'été 2024

(Perdrix grise et faisan commun)

Formulaire de pré engagement pour la réservation d'oiseaux

Afin d'évaluer les stocks d'oiseaux à prévoir auprès de nos partenaires éleveurs pour l'opération spéciale visant à aider nos adhérents territoriaux (Contrat CATO) au repeuplement d'été de faisan commun et de perdrix grise, nous vous invitons à compléter ce formulaire de pré-engagement. Ce formulaire n'est qu'indicatif et ne vaut pas engagement définitif.

Nom: Prén	om :
N° Adhérent :	
Représentant la société de :	
Superficie du territoire déclarée :	
Souhaite réserver en vue d'un repeuplement d' quantité d'oiseaux suivante :	été durant la période 1er juillet /15 aout, la
Espèces	Nombre d'oiseaux souhaités
Perdrix grise (Plan Marshall)*	
Faisan commun	

La Fédération des Chasseurs du Nord s'engage à financer chaque oiseau pour un montant de 4.5 euros/oiseau pour des individus âgés de 9 à 12 semaines dans la limite de 1 oiseau par tranche de 4 ha de territoire de chasse pour le faisan commun et de 1 oiseau par tranche de 2 ha pour la perdrix grise.

Ce document est à renvoyer à la FDC 59 et à votre éleveur de gibier en copie :

Avant le 28 février 2024!

Attention : veuillez consulter ci-dessous les conditions obligatoires d'obtention de l'aide de la FDC 59 pour cette opération exceptionnelle 2024 :

- ✓ Être adhérent à la Fédération des chasseurs du Nord, en contrat d'adhésion territoriale optionnel pour la saison 2024-2025 (CATO à 85 euros), avec un contrat réglé auprès de la FDC 59 dès le 1^{er} juillet 2024
- ✓ Les lâchers de Perdrix grises doivent être effectués dans le cadre du plan Marshall (*). Voir protocole en bas de ce document.
- ✓ Les lâchers doivent être effectués impérativement entre le 1^{er} juillet et le 15 août. Prévenir votre agent de secteur 72 H avant le lâcher.
- ✓ Les oiseaux doivent provenir d'un élevage déclaré et localisé dans le département du NORD.
- ✓ Les factures doivent être impérativement éditées après la date du 1er juillet 2024 et avant le 15 août 2024. Le règlement fédéral sera effectué dès réception de ce document après contrôle du dossier.
- ✓ Des contrôles seront réalisés afin de veiller à la bonne exécution des mesures préconisées.
- ✓ Protocole de lâchers de perdrix grises uniquement dans le cadre du plan Marshall, à savoir :
 - Baguer les perdreaux de renforcement (bagues fournies par la FDC 59)
 - Parcs de pré-lâcher et/ou volières
 - Injection de maxi 50 perdreaux / 100 ha
 - Nombre de journées de chasse = arrêté préfectoral
 - Échantillonnage des compagnies d'été
 - Prélèvement maxi 30% du renforcement
 - Analyse des tableaux de chasse
 - Comptage de printemps